

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE GÉNIE CIVIL POUR LA POSE DE FOURREAUX TÉLÉCOMS
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES
DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES A TRES HAUT DÉBIT
SUR LA RN1 AU NIVEAU DU ROND-POINT DE SÉGUINEAU**

ARRÊTÉ N°2023/069

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant que les travaux de Génie civil pour la pose des fourreaux télécoms dans le cadre du marché de la mise en place des emplacements des points de mutualisation relatifs à la réalisation d'infrastructures de communications électriques à très haut débit sur la RN1 au niveau du Rond-point de Séguineau,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement cette voie,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

* * *

Article 1 : Les travaux de Génie Civil pour la pose des fourreaux télécoms dans le cadre du marché de la mise en place des emplacements des points de mutualisation relatifs à la réalisation d'infrastructures de communications électriques à très haut débit sur la RN1 au niveau du Rond-point de Séguineau seront exécutés par l'entreprise CONSTRUCTEL sise 290 Impasse Madou - 97232 LE LAMENTIN du **JEUDI 23 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 03 MARS 2023 de 07h00 à 17h00.**

Ces travaux seront réalisés pour le compte d'ORANGE représentée par Monsieur Steevy GERMANY (☎ : 0696 44-25-22 / 📠 : 0596 72-94-05).

Article 2 : Une déviation sera mise en place au Lotissement Séguineau pour tous les véhicules venant du Marigot se rendant vers Basse-Pointe et une circulation en alternat se fera pour les véhicules revenant du LORRAIN allant vers le MARIGOT.

Celle-ci ne s'appliquera pas aux poids lourds, aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise CONSTRUCTEL qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente, l'application des articles suscités.

Article 4 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre **jusqu'au VENDREDI 10 MARS 2023.**

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis aux entreprises CONSTRUCTEL & ORANGE, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 16 Février 2023.



Le Maire

Justin Pamphile
Justin PAMPHILE